



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

**Arrêté n° 2023 - 2238 du 4 septembre 2023**

**portant ouverture d'une consultation publique sur une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant la réhabilitation et l'extension d'une déchetterie sur le territoire de la commune de Revigny-sur-Ornain, présentée par la Communauté de Communes du Pays de Revigny (COPARY)**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 28 juillet 2023 par la Communauté de Communes du Pays de Revigny (COPARY), sise 2 place Pierre Gaxotte à REVIGNY-SUR-ORNAIN (55800), concernant la réhabilitation et l'extension d'une déchetterie sur le territoire de la commune de Revigny-sur-Ornain, au titre de la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les documents et plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport référencé EK/317-2023 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand-Est, reçu le 7 août 2023, constatant la recevabilité de la demande ;

Vu le courrier préfectoral du 16 août 2023, informant la Présidente de la COPARY du caractère complet et régulier de la demande d'enregistrement susvisée, et sollicitant la production d'un dossier permettant la consultation du public ;

Vu le dossier nécessaire à la consultation du public, réceptionné le 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Considérant que le Code de l'environnement prévoit que cette demande d'enregistrement fasse l'objet d'une consultation du public en mairie de Revigny-sur-Ornain, commune d'implantation du projet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Une consultation publique, portant sur la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de Communes du Pays de Revigny, sise 2 place Pierre Gaxotte à REVIGNY-SUR-ORNAIN (55800), visant à la réhabilitation et à l'extension d'une déchetterie située rue de la Tresse Prolongée, parcelles cadastrales 37, 53, 54, 58 et 59, aura lieu à Revigny-sur-Ornain, commune d'implantation du projet.

.../...

Ce projet relève de la rubrique 2710 (installations de collecte de déchets) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **Article 2 :**

Cette consultation, d'une durée de quatre semaines, se tiendra **du lundi 2 octobre 2023 au lundi 30 octobre 2023 inclus**.

À cet effet, un dossier comprenant les différents documents et pièces relatifs à cette installation sera déposé en mairie de Revigny-sur-Ornain, siège de la consultation, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- lundi, mardi, mercredi et jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- vendredi de 8h30 à 12H00.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le Maire de Revigny-sur-Ornain, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, en mairie de Revigny-sur-Ornain ou à la préfecture de la Meuse – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales – 40 rue du bourg – CS 30512 – 55012 BAR-LE-DUC Cédex, ou par voie électronique à : [pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr](mailto:pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

#### **Article 3 :**

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation, sera affiché à la mairie mentionnée à l'article 2, **15 jours au moins avant le début de la consultation publique et pendant toute sa durée**, soit au plus tard, **le vendredi 15 septembre 2023**.

Il portera en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire de Revigny-sur-Ornain.

En outre, la consultation publique sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Meuse.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la COPARY, à l'affichage du même avis dans les formes fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

Cet avis au public sera par ailleurs publié sur le site internet des services de l'État en Meuse : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) – Actions de l'État – Environnement – Participation du public – Consultations en cours ou à venir.

Enfin, la demande de l'exploitant, ainsi que le dossier qu'il a déposé, seront mis en ligne sur ce même site, **du lundi 2 octobre 2023 au lundi 30 octobre 2023 inclus**.

#### **Article 4 :**

À l'expiration du délai de quatre semaines, soit **dès le mardi 31 octobre 2023**, le Maire de Revigny-sur-Ornain procédera à la clôture du registre déposé en mairie et l'adressera au Préfet de la Meuse (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales – 40 rue du Bourg – CS 30512 – 55012 BAR-LE-DUC Cédex), qui y annexera les observations qui lui auront été transmises par courrier ou par voie électronique.

**Article 5 :**

Le conseil municipal de la commune de Revigny-sur-Ornain est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement. Ne pourront être pris en considération que les avis **exprimés et communiqués** au Préfet de la Meuse par le conseil municipal dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit **avant le mardi 14 novembre 2023**.

**Article 6 :**

Le Préfet de la Meuse est l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande d'enregistrement présentée par la COPARY.

**Article 7 :**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Maire de Revigny-sur-Ornain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour notification, à la Présidente de Communauté de Communes du Pays de Revigny, et, pour information, à l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

